

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240603-049_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Trois Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Bernardine SANCHEZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.049/2024

Convention temporaire avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la société SFR souhaite implanter un relais de téléphonie mobile au centre de la station de Torreilles plage, afin d'améliorer la couverture de téléphonie mobile en l'adaptant à l'augmentation de population pendant la saison estivale.

Dans cette perspective, la commune consent de louer à la société SFR, dont le siège est sis 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris 15, le preneur, un terrain communal cadastré section AW n°69 afin d'accueillir un pylône d'une hauteur de 12 mètres de haut, ainsi qu'un local technique (le tout occupant une surface d'environ 13m²).

Monsieur le maire précise que la durée du contrat est fixé à 24 mois et que le montant de la redevance s'élève à 6 000€ HT par an (indexé au taux de 0,5 pour la 2^{ème} année), net de toutes charges, à régler annuellement par avance.

Monsieur le maire donne lecture de la convention, qui pourra être résiliée par SFR par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention temporaire avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;
- AUTORISE monsieur le maire à la signer, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 05 JUIN 2024
Et publication du : 05 JUIN 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héroïse MONREAL